

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS SOCIO-ECONOMIQUE

Réalisé dans le cadre du Contrat de Quartier Durable
« 100 ans plus tard, réenchantons la Cité Moderne ! »

21/10/2022 – 31/12/2022

SOMMAIRE

- 1. Introduction**
- 2. Contexte et objectifs de l'appel à projets**
- 3. Candidats, porteurs de projet**
- 4. Budget global**
- 5. Thématiques et budgets alloués**
- 6. Processus de sélection**
- 7. Comité d'avis**
- 8. Conditions et responsabilités**
- 9. Dépôt des offres**
- 10. Suivi et accompagnement**
- 11. Annexes**

1. Introduction

Le Contrat de Quartier Durable « 100 ans plus tard, réenchantons la Cité Moderne ! », ci-après « CQD Cité Moderne », est un programme de rénovation urbaine cofinancé par la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Berchem-Sainte-Agathe. Son objectif est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants des quartiers Cité Moderne et Ruelens. Il repose sur une action intégrée agissant sur le logement, l'espace public, les équipements collectifs et un large volet socio-économique.

L'étude relative à la programmation du CQD Cité Moderne a été lancée en août 2021. Le programme complet a été validé par le Conseil Communal en date du 1^{er} septembre 2022 et a été soumis au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 5 septembre 2022 pour approbation. La mise en œuvre du programme devrait débuter en 2023 et s'étendra sur une période de 50 mois.

La commune de Berchem-Sainte-Agathe, sous la coordination du Bourgmestre et avec le Collège, accompagnée par le consortium de bureaux d'étude ERU/AAC/CSD, a travaillé pendant 1 an, en concertation avec les acteurs locaux, les habitants et les services communaux et du CPAS en vue de construire un programme d'actions portant sur toutes les dimensions du quartier. Ce programme d'action pourra démarrer dès l'approbation, attendue en janvier 2023. Néanmoins, l'appel à projets inclus dans le volet socio-économique peut d'ores et déjà être lancé ! Sur base du travail déjà réalisé, un diagnostic a permis d'identifier des thématiques prioritaires en vue de lancer cet appel à projets.

Le présent règlement définit le cadre et les modalités de l'appel à projets relatif aux actions-socio-économiques. L'appel vise à déterminer, sur base de 5 thématiques, les projets socio-économiques qui seront intégrés au programme du CQD Cité Moderne et qui bénéficieront d'un soutien financier durant 50 mois à partir de l'approbation du programme par le gouvernement régional.

Les fiches thématiques de l'appel à projets ainsi que les formulaires de candidature et tous les autres documents utiles se trouvent en annexe 5 de ce règlement.

Pour toute question relative au présent règlement, nous vous invitons à contacter Jil PHILIPPOT, cheffe de projet du CQD Cité Moderne – jphilippot@berchem.brussels – 02/464.04.71

2. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Les Contrats de Quartier Durable sont régis par deux textes réglementaires : l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 (ici, l'OORU) et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 relatif aux Contrats de Quartier Durables.

Le périmètre est bordé au Nord par la réserve naturelle du Zavelenberg, gérée par Bruxelles Environnement, et au Sud par l'avenue Josse Goffin. La place Oscar Ruelens et l'îlot délimité par la rue Openveld jusqu'à la chaussée de Gand et la place Schweitzer clôturent le périmètre à l'Ouest tandis que toute la partie Est du quartier est constitué de la Cité Moderne d'origine.

Le programme du CQD Cité Moderne s'articule autour de trois grands volets :

- Les projets d'infrastructures collectives et de logements ;
- Les projets d'espaces publics ;
- Le soutien à la vie socio-économique du quartier ;

Ce volet socio-économique se développe lui-même autour de 3 grands axes :

- **Appel à projets**
Un appel à projets visant à définir les projets et les porteurs de projets répondant aux 5 thématiques (voir point 5. Thématiques et budgets alloués) définies sur base du diagnostic et des enjeux et priorités identifiés pour le CQD Cité Moderne et qui font l'objet de fiches-projets reprises dans le programme.
L'objectif du présent règlement est d'encadrer les appels à projets qui permettront de sélectionner les porteurs de projets liés à ces 5 thématiques ;
- **Projets publics**
6 projets dits « publics » décrits dans le programme déposé à la Région, il s'agit de projets dont les porteurs sont soit la commune, soit le CPAS de Berchem-Sainte-Agathe (voir le détail de ces fiches-projets dans le programme du CQD Cité Moderne disponible sur le site de la commune) ;
- **Budget citoyen**
Un budget citoyen qui a pour but d'offrir l'opportunité aux citoyens de lancer des projets à l'échelle du quartier. Ce budget citoyen sera lancé dès janvier 2023, avec un montant global de 100.000 €, l'objectif sera de lancer 2 appels à projets par année.

3. Candidats, porteurs de projet

L'appel à projets s'adresse aux associations sans but lucratif, aux fondations d'utilité publique, aux sociétés à finalité sociale, aux agences immobilières sociales et ce, conformément à l'article 22 de l'OORU du 6 octobre 2016. Dans le cadre de cet appel à projets, nous encourageons des personnes physiques habitant, travaillant ou envisageant d'habiter ou de travailler dans le périmètre du CQD Cité Moderne à s'organiser ensemble afin de créer de nouvelles ASBL au sein du périmètre.

4. Budget global

Le budget global qui pourra être affecté aux projets du volet socio-économique du CQD Cité Moderne correspond au plafond maximum autorisé par la Région, soit 20 % de l'enveloppe budgétaire globale de base du CQD. Ce qui représente un budget de 2.625.000 €.

Ce montant servira à financer plusieurs projets à réaliser tout au long de la période de mise en œuvre du volet socio-économique du CQD Cité Moderne, de 2023 à 2027, et est réparti au sein des 3 axes du volet socio-économique.

Le volet socio-économique du CQD veillera à encourager les partenariats et à garantir la complémentarité entre projets et acteurs associatifs et à encourager la création de nouvelles associations locales.

Un montant de **831.000 €** est alloué à l'appel à projets, ce montant se répartit entre les 5 thématiques détaillées dans le projet de programme.

Points d'attention concernant les montants :

- Les montants sont déjà ventilés par thématiques. Il est donc demandé de ne pas proposer de projets dépassant le budget affecté à chacune des thématiques. Plusieurs projets pourront être sélectionnés pour chacune des thématiques. Bien qu'autorisé, il n'est donc pas nécessaire de proposer un projet dont le budget proposé équivaut à l'enveloppe globale de la thématique.

Les frais éligibles¹ sont ceux fixés dans le Vadémécum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives » (cf OORU art. 21, 5° et 6°) repris en annexe 6.

Si la totalité de l'enveloppe prévue n'était pas affectée lors du présent appel à projets, un second appel pourrait être lancé ultérieurement.

5. Thématiques et budgets alloués

Sur base du travail de diagnostic et d'enjeux et priorités mené pour l'élaboration du programme, des activités participatives et des commissions de quartier, des rencontres avec les services et les associations, **5 thématiques** ont été identifiées pour l'appel à projets socio-économique du CQD Cité Moderne :

	5 thèmes	Enveloppe budgétaire
AP.1	Biodiversité cultivée	190.000 €
AP.2	Se divertir et s'exprimer	236.000 €
AP.3	Zéro déchet	115.000 €
AP.4	Place aux femmes	115.000 €
AP.5	AMO	175.000 €

Chaque thématique fait l'objet d'une fiche-projet (voir annexe 5) détaillant la situation actuelle et les constats, la description de l'appel à projets spécifique à la thématique, les conditions de réussite, les résultats attendus, le public visé par le projet, les intervenants financiers, le phasage et les indicateurs d'évaluation. Des pistes de projets sont également mentionnées pour chaque thématique. Ces pistes sont indicatives et non exhaustives.

Chaque projet déposé devra répondre à une ou plusieurs des 5 thématiques.

¹ Frais de personnel (rémunérations brutes, cotisations patronales, indemnités, frais d'assurances, etc), frais de fonctionnement (loyer, téléphone, eau, gaz, électricité, petit matériel de bureau, photocopies, etc) et frais d'investissement (achat ordinateur, imprimante, mobilier, fax, matériaux, etc)

6. Processus de sélection

Phase 1 : prise de contact

Préalablement au dépôt des projets des candidats porteurs, ces derniers sont invités à prendre contact avec la cheffe de projet du CQD Cité Moderne, Jil Philippot, afin de s'assurer de la bonne compréhension du contexte, des objectifs et du fonctionnement de l'appel à projets.

⇒ Jil Philippot (cheffe de projet) au 02/464.04.71 ou 0476/81.28.41 ou jphilippot@berchem.brussels

Des réunions d'accompagnement seront organisées durant la phase d'ouverture de l'appel à projets. Après avoir communiqué votre intérêt, les dates des réunions vous seront communiquées. N'hésitez pas à prendre contact avec la cheffe de projet pour connaître les modalités pratiques et vous y inscrire.

Phase 2 : dépôt des dossiers

La phase de dépôt des dossiers s'étend du 21 octobre 2022 au 31 décembre 2022 à midi.

Phase 3 : vérification par l'administration de la recevabilité des dossiers transmis

L'équipe du CQD de la commune de Berchem-Sainte-Agathe examine si les dossiers reçus sont conformes à l'ensemble des critères ci-dessous, sous peine d'être écartés d'office. L'administration transmet un rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins qui prend la décision finale quant à la réception des projets qui seront transmis au Comité d'Avis.

- ⇒ Critères de recevabilité
- être conforme au présent règlement ;
 - être rédigé dans le format du formulaire de candidature proposé en annexe 1 (FR ou NL). Celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s). La ou les personnes qui signent le dossier de projet au nom d'une association doivent disposer du pouvoir de signature et en fournir la preuve en annexant les statuts de l'association ainsi qu'une copie des décisions de nomination des administrateurs/trices ou tout autre document probant ;
 - avoir été déposé dans les délais requis et fixés dans le présent règlement (dépôt des dossiers entre le 21 octobre 2022 et le 31 décembre 2022 à midi au plus tard) ;
 - le candidat porteur de projet doit être non-commercial / dépourvu de but lucratif ;
 - proposer un projet qui bénéficie aux habitants du périmètre du CQD Cité Moderne ;

Les dossiers non conformes, indument complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables. La commune communique ensuite au comité d'avis les dossiers recevables et complets pour examen.

Phase 4 : Avis du Comité d'avis et décision du Collège

Le comité d'avis exerce une compétence d'avis. Il examine et évalue les projets sur base des critères de sélection suivants :

⇒ **Critères de sélection :**

- L'adéquation du projet avec la ou les fiches thématiques socio-économiques référentes (cf annexe 5) :
 - o Le projet répond à la description et aux actions identifiés dans la/les fiche(s) thématique(s) ;
 - o Le projet implique le/les public(s) cibles identifiés pour cette/ces thématique(s) ;
 - o Le projet remplit une ou plusieurs condition(s) de réussite de la ou des fiches thématiques ;

- La qualité du projet et de sa mise en œuvre, mesurée par :
 - o La qualité du dossier de candidature : clarté du descriptif du projet et du plan d'actions ;
 - o L'originalité de la proposition : le caractère innovant de l'initiative et/ou sa valeur exemplative ;
 - o La fiabilité du plan financier : le projet s'inscrit dans l'enveloppe maximale indiquée dans la fiche-projet. Le projet décrit clairement l'utilisation qui sera faite des moyens demandés, le budget prévisionnel doit être cohérent par rapport aux objectifs présentés ;
 - o Le réalisme du projet et de son calendrier : le projet doit être suffisamment concret et doit proposer un planning détaillé et réaliste des actions ;
 - o La faisabilité : le projet dispose de moyens matériels, humains et financiers pour être mené à bonne fin. Il est nécessaire de démontrer la crédibilité opérationnelle du projet et de proposer une méthode d'évaluation et de suivi du projet.

- La collaboration qualitative entre minimum deux partenaires et/ou la création d'associations dans le périmètre : afin d'assurer un ancrage local tout en renforçant le tissu associatif actuel, le projet mettra en évidence le partenariat entre deux ou plusieurs entités dont au moins une locale (résidant dans le quartier) et/ou la création de nouvelles ASBL au sein du périmètre. Le projet décrit le rôle des différents partenaires prévu pour la mise en œuvre du projet et le fonctionnement du groupe porteur. Si aucune collaboration n'est envisageable, cela doit être justifié dans la description du projet ;

- La pérennité du projet et le caractère durable des activités proposées. La durabilité du projet se caractérise par : (i) les impacts positifs du projet pour le quartier sur le long terme, (ii) la capacité du porteur à aller chercher des moyens financiers complémentaires, (iii) la capacité à mettre au point une stratégie de pérennisation du projet (iv) les liens établis avec le diagnostic établis en première année du CQD.

Sur base des critères de sélection ci-dessus, le comité d'avis établit un argumentaire unanime, à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins en pointant les éléments positifs et négatifs par critère pour chacun des projets.

Phase 5 : sélection des projets lauréats

Le comité d'avis transmet l'argumentaire au Collège des Bourgmestre et Echevins qui prend la décision finale quant à la sélection des projets qui figureront au programme du CQD Cité Moderne. La sélection des projets sera également soumise à l'approbation de la Région lors d'un Comité d'Accompagnement.

Phase 6 : démarrage des projets

Pour chaque projet sélectionné, une convention est signée entre le porteur de projet, la Région et la commune. Le projet démarre dès la signature de celle-ci et au plus tôt en 2023.

7. Comité d'avis

Délais

Le comité d'avis se déroulera dans le mois qui suit la clôture de la remise des candidatures.

Composition

Le comité d'avis est composé des membres suivants :

- Au moins la moitié de l'ensemble du comité d'avis est composé de représentants de la catégorie « habitants » de la Commission de Quartier ;
- La cheffe de projet et un membre du Département Stratégie et Développement de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe ;
- Le responsable du suivi du CQD Cité Moderne de la DRU à la Région de Bruxelles-Capitale, ou son représentant ;
- Un représentant de la SISP Comensia ;
- Un ou plusieurs experts externes spécialisés chacun dans l'une des thématiques ;
- Le membre du Collège en charge du CQD (ou le représentant qu'il délèguera à cet effet)

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- L'intéressé le déclare d'emblée
- L'intéressé est lui-même candidat porteur et/ou impliqué dans une initiative ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au 4ème degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct
- Le comité d'avis statue qu'il y a conflit d'intérêt

8. Conditions et responsabilités

En cas de groupement d'associations, un seul porteur de projet est identifié comme interlocuteur principal et responsable de la bonne mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre son projet et à le finaliser au terme des 50 mois d'exécution du volet socio-économique du CQD Cité Moderne.

Le porteur de projet transmet un rapport d'activités et un rapport financier rédigés suivant le modèle de l'administration publique régionale chaque année (annexes 7 et 8). Une évaluation est prévue au minimum 2 fois par an avec l'équipe de coordination du CQD Cité Moderne afin de faire un état des lieux de l'avancement du projet

Le porteur de projet s'engage à présenter son projet et l'état d'avancement de celui-ci aux habitants et à participer aux différents événements du CQD Cité Moderne (fêtes, Commissions de Quartier...).

Le porteur de projet s'engage à transmettre son planning d'activités au minimum tous les 3 mois à l'équipe de coordination du CQD Cité Moderne.

Les projets doivent respecter toutes les règles émises dans le Vadémécum régional : « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives » repris en annexe 6.

Le porteur de projet assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés et leur conception.

9. Dépôt des offres

Pour participer, les candidats doivent remettre leur(s) dossier(s) de candidature(s) via le formulaire type joint (annexe 1) au plus tard le 31 décembre 2022 avant midi par voie électronique en version pdf avec la mention : CQD Cité Moderne « Appel à projets socio-économique » à :

jphilippot@berchem.brussels, la date du courriel faisant foi.

➔ Documents obligatoires à fournir : Le projet sera constitué des documents suivants :

- Le formulaire de candidature (annexe 1)
- Une présentation synthétique du projet qui permet de rapidement cerner celui-ci (annexe 2)
- Les références de projets réalisés par le candidat porteur de projet ou par des tiers, jugées pertinentes au regard de l'appel à projets

10. Suivi et accompagnement

Pour toute information sur cet appel à projets, nous vous invitons à contacter la cheffe de projet du CQD Cité Moderne, Jil PHILIPPOT au 02/464.04.71 ou à l'adresse mail jphilippot@berchem.brussels.

Des réunions d'accompagnement seront organisées lors de la phase d'ouverture de l'appel à projets afin de vous accompagner au mieux dans la remise des documents et lors de l'établissement de vos projets. Les dates seront communiquées ultérieurement.

11. Annexes

⇒ **Documents à compléter :**

- *Annexe 1* : Formulaire de candidature
- *Annexe 2* : Fiche récapitulative du projet

⇒ **Pour information :**

- *Annexe 3* : périmètre du CQD Cité Moderne
- *Annexe 4* : méthodologie de l'appel à projets
- *Annexe 5* : fiches thématiques incluses dans le programme du CQD Cité Moderne
- *Annexe 6* : Vadémécum régional : Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives et de communication
- *Annexe 7* : convention type
- *Annexe 8* : rapport d'activité type